

Nomination des enseignants référents culture

Instruction du 11/09/2025 relative à la nomination des enseignants référents culture

DAAC

Affaire suivie par : Valentin Grimaud

Mél : valentin.grimaud@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics et privés sous contrat.

Références :

- Circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle
 - Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle.
 - Note de service du 20-7-2023 relative à la Part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels publiée au BOEN n°30 du 27 juillet 2023.
-

La circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle précise que chaque établissement scolaire doit se doter d'un référent culture.

La nomination d'un **référént culture** permet de renforcer et de faciliter la mise en œuvre des projets artistiques et culturels de l'établissement. Le référent culture est l'interlocuteur privilégié de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).

Le référent culture joue un rôle essentiel de conseiller technique auprès de l'équipe de direction et de coordonnateur au sein de l'équipe éducative, afin d'assurer la cohérence et le développement du **parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)** des élèves.

Pour rappel, les modalités d'indemnisation de cette mission en IMP sont fixées réglementairement (Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 - Circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015) et peuvent varier selon l'établissement.

Je remercie les chefs d'établissement de **transmettre le nom du référent**, accompagné de la **lettre de mission signée (modèle en annexe)**, à la DAAC, à l'adresse suivante : ce.daac@ac-creteil.fr avant le **3 octobre 2025**.

Il vous appartient également de saisir ces informations sur la plateforme ADAGE dans l'onglet « Volet culturel de l'établissement » **avant le 3 octobre**.

La déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle,

Cléo Coze